

N° 8322⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

relative au financement du contrat entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois concernant le service de transports de voyageurs par autobus

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(12.7.2024)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 27 juin 2024 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

relative au financement du contrat entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois concernant le service de transports de voyageurs par autobus

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 27 juin 2024 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 22 décembre 2024 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 18 votants, le 12 juillet 2024.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Pour le Président,
Le Vice-Président,
Christophe SCHILTZ

